

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N° 2023-159-AGT

**INTERDISANT L'UTILISATION TEMPORAIRE DU TERRAIN  
DE FOOTBALL DU COLLEGE, DU TERRAIN DES ECOLES ET DU  
TERRAIN D'HONNEUR**

## LE MAIRE

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 253-7

**Vu** le code de l'environnement

**Vu** le Code de la Santé Publique

**Considérant** qu'en raison des intempéries, tous les terrains étant devenus impraticables, il importe d'en interdire l'accès au public.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'utilisation du terrain de football du collège, du terrain des écoles et du terrain d'honneur est interdite du mardi 28 Novembre 2023 à 16h00 au lundi 04 Décembre 2023 à 7h00.

**Article 2** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 28 Novembre 2023,

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

